Nations Unies A/72/7/Add.45*

Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2018
Français
Original : anglais

**Soixante-douzième session**
Point 136 de l'ordre du jour
**Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**

# Actualisation du projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions

## Quarante-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Actualisation du projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions » (A/72/720) (ci-après dénommé « rapport d'actualisation »). Aux fins de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des précisions avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 février 2018.

2. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait initialement proposé une restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. À l'époque, le Comité avait toutefois estimé qu'une proposition plus claire et plus détaillée devait être présentée à l'Assemblée générale pour examen, proposition qui devait notamment comprendre des informations sur le choix des sites et les rayons d'action, une analyse de la charge de travail prévue et des effectifs nécessaires, une structure claire des chaînes hiérarchiques et des prévisions de coûts détaillées tenant compte des dépenses renouvelables et non renouvelables afférentes aux postes et aux autres ressources nécessaires, ainsi que des éventuelles contributions versées par les futurs pays hôtes (voir A/70/7, par. VI.6-VI.12). Aux paragraphes 7 et 84 de sa résolution 70/247, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations du Comité consultatif et prié le Secrétaire général de lui présenter une proposition révisée concernant la restructuration de la présence du Haut-Commissariat dans les régions.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (le 14 mars 2018).

18-03733* (F) 140318 140318

Merci de recycler

3. Le Secrétaire général a par la suite présenté son rapport intitulé « Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions : pour une mise en œuvre plus efficace et plus rationnelle de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale » (A/71/218 et Corr.1). Dans son rapport sur la question (A/71/584), le Comité consultatif a jugé utile la proposition du Secrétaire général visant à renforcer la présence sur le terrain du Haut-Commissariat et a recommandé à l'Assemblée générale, sous réserve des observations et recommandations qu'il avait formulées, d'approuver les propositions du Secrétaire général. Par ses décisions 71/546 et 72/547, l'Assemblée générale a reporté l'examen des propositions du Secrétaire général et reste par conséquent saisie des rapports du Secrétaire général et du Comité sur la question.

4. Quelques mois avant la fin du mandat du Haut-Commissaire actuel, le Secrétaire général a présenté aux États Membres son « rapport d'actualisation », qui contient une version révisée de recommandations et décisions devant être examinées par l'Assemblée générale (A/72/720, par. 26 à 29). Le Secrétaire général indique soumettre le « rapport d'actualisation » aux fins : a) d'actualiser les informations sur le projet de restructuration ; b) faciliter l'examen en cours de cette question dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ; c) faciliter la prise en compte des modifications apportées à la configuration et aux modalités prévues du processus de restructuration à la suite des consultations tenues avec les États Membres (voir A/72/720, résumé). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la question de la présentation d'un nouveau rapport ou d'un rapport d'actualisation a été abordée dans le cadre des débats de la Cinquième Commission durant la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

5. **Le Comité consultatif a fait observer que l'Assemblée générale n'avait, dans aucune de ses décisions, expressément demandé l'établissement d'un autre rapport sur la question. La présentation du « rapport d'actualisation » soulève donc des questions de procédure, notamment la question de savoir si le rapport a vraiment été présenté sous l'autorité du Secrétaire général**.

6. **Le renforcement de la présence du Haut-Commissariat est au centre de la proposition, comme du « rapport d'actualisation ». Cela étant, le Comité consultatif note que le « rapport d'actualisation » prévoit des incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, aussi bien au niveau des postes que des autres objets de dépenses. En l'absence de décision de l'Assemblée générale concernant la proposition initiale du Secrétaire général, le Comité estime qu'il aurait été préférable que le Secrétaire général présente une proposition révisée s'il le jugeait nécessaire**.

7. **Étant donné que l'Assemblée générale reste saisie de la proposition initiale du Secrétaire général et des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif à son sujet, le Comité se bornera, dans le présent rapport, à faire quelques observations sans exprimer d'avis formel sur le contenu du « rapport d'actualisation », notamment sur les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au chapitre V**.

8. Le Comité rappelle que, dans sa proposition initiale, le Secrétaire général envisageait 13 sites, dont 6 bureaux régionaux existants, 2 nouveaux bureaux régionaux et 5 bureaux sous-régionaux[1] (voir A/71/584, par. 5). Selon le « rapport

[1] La proposition initiale prévoyait ce qui suit : a) renforcement de six bureaux régionaux (Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Bruxelles, Dakar et Panama) ; b) création de deux bureaux régionaux : Istanbul et Washington ; c) transformation de quatre autres bureaux régionaux en

d'actualisation », le Haut-Commissariat compterait 12 bureaux régionaux, mais aucun bureau sous-régional[2] (voir A/72/720, par. 11). **Étant donné que les pays qui seraient couverts par chacun des 12 bureaux régionaux ne sont pas précisés dans le « rapport d'actualisation », le Comité compte que le Secrétaire général fournira une liste actualisée à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera la question.**

9. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa proposition initiale, le Secrétaire général avait indiqué que chacun des huit bureaux régionaux serait doté d'un effectif minimum, déterminé en fonction de la charge de travail prévue, qui serait constitué en créant, transférant, reclassant et supprimant un certain nombre de postes de classe D-1, P-5, P-4, P-3, P-2 et postes d'agent des services généraux (voir A/71/584, par. 20-31). Pour ce qui est des nouveaux postes, le « rapport d'actualisation » prévoit la création de trois postes D-1 [A/72/720, par. 17 d)], au lieu d'un poste D-1 et de deux postes P-5 prévus initialement [A/71/584, par. 22 d)].

10. **Le Comité consultatif est toujours d'avis qu'il conviendrait d'ajuster les effectifs pour les adapter aux besoins opérationnels, compte tenu de la charge de travail effective, des besoins de chaque bureau régional et des ressources disponibles pour l'assistance technique. Il compte que des informations détaillées sur la charge de travail, les besoins et les ressources prévus pour chaque bureau régional, ainsi que des éclaircissements sur la répartition des tâches liées à l'assistance technique et à l'Examen périodique universel entre les bureaux régionaux et le siège du Haut-Commissariat à Genève, seront présentés à l'Assemblée générale au moment de l'examen de la question (voir aussi A/71/584, par. 4 et 28 à 30).**

11. Pour ce qui de la question connexe des pouvoirs délégués aux bureaux régionaux, le Comité consultatif note que, dans le cadre de ses réformes de la gestion, le Secrétaire général entend déléguer des pouvoirs supplémentaires aux chefs de bureaux locaux (voir A/72/492, par. 66 à 79). **Le Comité compte que des éclaircissements sur la délégation de pouvoirs aux bureaux régionaux du Haut-Commissariat seront fournis à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera la question.**

12. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa proposition initiale, qui portait sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétaire général avait indiqué que la réaffectation des postes et des autres objets de dépense entre Genève et les bureaux régionaux serait sans incidence financière (voir A/71/584, par. 32). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le « rapport d'actualisation », qui se rapporte au budget-programme de l'exercice 2018-2019,

---

bureaux sous-régionaux (Bichkek, Pretoria, Santiago et Suva) ; d) création d'un bureau sous-régional supplémentaire pour les Caraïbes à la Barbade.

[2] Selon le rapport actualisé du Secrétaire général, les 12 bureaux régionaux du Haut-Commissariat seraient les suivants : a) Addis-Abeba : Bureau régional pour l'Afrique de l'Est ; b) Bangkok : Bureau régional pour l'Asie ; c) Beyrouth : Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ; d) Bichkek : Bureau régional pour l'Asie centrale ; e) Bridgetown : Bureau régional pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes ; f) Bruxelles : Bureau régional pour l'Europe ; g) Dakar : Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest ; h) Panama : Bureau régional pour l'Amérique centrale ; i) Pretoria : Bureau régional pour l'Afrique australe ; j) Santiago : Bureau régional pour l'Amérique du Sud ; k) Suva : Bureau régional pour le Pacifique ; l) Yaoundé : Bureau régional pour l'Afrique centrale (intégrant le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale).

entraînerait une réduction de 450 200 dollars au titre des postes et des autres objets de dépenses prévus au chapitre 24 (Droits de l'homme). **Le Comité compte que des informations détaillées sur les incidences financières seront communiquées à l'Assemblée générale lors de l'examen du « rapport d'actualisation » du Secrétaire général (voir aussi A/71/584, par. 36).**

## Conclusion

13. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira des éclaircissements et des précisions sur le projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment sur les observations formulées ci-dessus, lorsque l'Assemblée générale examinera cette question**.